

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dy78.ff.fr



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-3
COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS	4-6
COMMISSION STATUTS / REGLEMENTS	6-8
COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE	8-9
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	9-10
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	11
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	11-12
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE Configuration réglementaire	12-13
ESPRIT SPORTIF SENIORS	14

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

TROPHÉES À DÉPOSER AU DISTRICT

CY Seniors	LES MUREAUX OFC
CC Seniors	LES MUREAUS OFC
CY Vétérans	LIMAY ALJ
CY U18	VERSAILLES 78 FC
CY U16	LIMAY ALJ
CY U14	BOUAFLE FLINS ENT.
CY Sen F à 8	ANDRESY
CY U18 F à 8	VOISINS FC
CY Futsal Seniors	LA CUATRO
CY Futsal Seniors F	ROSNY S/SEINE
CY Futsal U16	LIMAY ALJ
CY Futsal U15F	POISSY FC
CY Futsal U13	LES MUREAUX OFC
CY Futsal U12	FONTENAY LE F. AS

La date limite a été fixée au
Vendredi 18 avril.

Le non retour de ces trophées est passible d'une
amende de 300 € (Annexe 2 - Dispositions
Financières du R.S. du D.Y.F.)

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, AMINE, ARTHUR,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, LYDIA,
MAEL, MARC-ANTOINE, MICHÈLE,
NICOLAS, SARAH, WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 25
Discipline & Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-21
Discipline & Dossiers FAFA
Amine ABRAÏCH : 01-80-92-80-26
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Service civique
Maël LE GOFF - 01-80-92-80-23
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKISPORT



Yvelines
Le Département

AGENDA 2024 / 2025
MARS / AVRIL

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
31	1er	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20

01/04/2025

Réunion préparatoire Finales U13 pour les clubs au District

05/04/2025

Formation continue des arbitres catégorie Seniors au District

08/04/25

CFI Seniors au District

12/04/25

Finales U13 à St Germain en Laye

15/04/25

CFI U10-U13 Mineurs - Stade Courbertin - Montigny le Btx

17/04/25

CFI U14-U19 au District

19/04/25

Certification CFF 1-2-3

ANS

(Agence Nationale du Sport)

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE

PSF 2025

(Projets Sportifs Fédéraux)

Chaque club éligible a reçu, le 24 mars 2025, la note de cadrage ainsi qu'un lien permettant de revoir le webinaire de présentation de la campagne.

La date limite de dépôt des demandes de subventions a été fixée au 30 avril 2025, minuit.



Formations Éducateurs.trices

Le Département Formation des Educateurs,
vous informe de l'ouverture de nouvelles sessions de formations :

- ⇒ CFI U6-U9 : les 29/04 et 03/06/25
- ⇒ & CFI U6-U9 : les 15/05 et 26/05/25
[Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement !](#)
Lieu : District des Yvelines de Football
- ⇒ CFI U10-U13 : les 13/05 et 12/06/25
[Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement !](#)
Lieu : District des Yvelines de Football
- ⇒ Certifications CFI : du 12/06 au 19/06/25
(au choix : U6-U9 - U10-U13 - U14-U19 - Seniors) :
Dates et Inscriptions à venir
- ⇒ Journée complémentaire DF Coach Seniors : le 5/06/25 - Lieu : District des Yvelines de Football
[Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement !](#)
- ⇒ Certification CFF 1 -2 -3 : le 19/04/25 - Lieu : Montigny Le Bretonneux
Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement : [au CFF 1](#) - [au CFF 2](#) - [au CFF3](#) !

Pour les inscriptions effectuées par les clubs : Cliquez-ici & Pour tout renseignement complémentaire :
Consulter [le site Internet](#) - Département Technique : 01 80 92 80 27/29
Messagerie : administration@dyf78.fff.fr

Programme SENSATIONNELLES by Intermarché

PLUS QUE QUELQUES JOURS POUR PARTICIPER À LA 4ÈME ÉDITION
DU PROGRAMME SENSATIONNELLES !

Initié en 2022 par Intermarché, en collaboration avec la Fédération Française de Football, le Programme SENSATIONNELLES by Intermarché soutient les clubs engagés dans le développement du football féminin amateur.

Il s'inscrit dans le dispositif fédéral TOUTES FOOT.

Tous les clubs ayant une section féminine ont la possibilité de s'inscrire au programme via le formulaire ci-dessous pour tenter de devenir lauréat de cette 4^e édition et bénéficier d'un soutien financier de 10 000€/an pendant 3 saisons ainsi que d'une semaine de stage à Clairefontaine.

Attention, les inscriptions seront closes le 9 avril prochain !

Si vous souhaitez candidater, vous trouverez ci-dessous les éléments nécessaires :

L'article FFF pour retrouver toutes les informations utiles :
[Le Programme SENSATIONNELLES by Intermarché revient et innove.](#)

Pour déposer une candidature :
[Sensationnelles by Intermarché - Le Foot est un sport de fille](#)



SENSATIONNELLES
by Intermarché

TOUTES FOOT

Dans le cadre du programme Toutes Foot, nous lançons les inscriptions pour un tournoi Foot à 5 destiné aux U15F et U18F. Ce tournoi a pour objectif la découverte de nouvelles pratiques avec diverses animations.

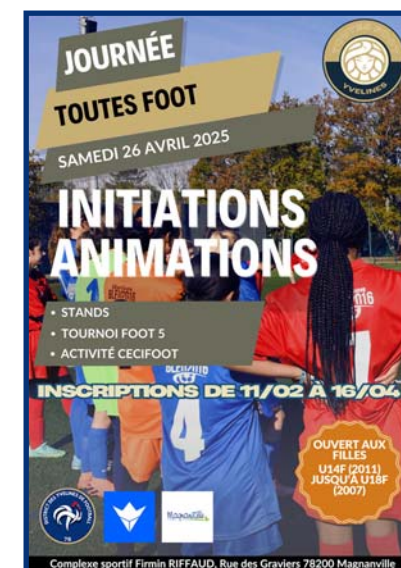
Pour vous inscrire, [Cliquez ici](#)
Clôture des inscriptions, Mercredi 16 avril 2025

Les équipes seront constituées de 5 joueuses. Si vous souhaitez inviter des amies à découvrir le football, elles sont les bienvenues !

Ce tournoi s'inscrit dans deux axes majeurs :

- Axe 1 : Augmenter le nombre de pratiquantes au sein de votre club.
- Axe 2 : Favoriser la mixité dans la prise de responsabilités (rôles de dirigeante, arbitre, animatrice/éducatrice).

Nous comptons sur vous pour faire de cet événement un moment convivial et dynamique, en collaboration avec le club VINSKY FC, qui reçoit sur ses installations sportives.



COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 31/03/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président en visio), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO, G. LANDRIOT, et Mmes Y. RUPERT et N. OLLIVIER

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE DISTRICT)

*Situation du club de ASJA FUTSAL - 560668

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **10/01/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 23/24-1) vis-à-vis du District au plus tard le **07/03/2025**,
Considérant qu'entre le 07/03/2025 et le 31/03/2025, l'équipe FUTSAL 1 a disputé 1 rencontre :

FUTSAL D1-A DU 29/03/2025 29608787 ASJA 1 / ANDRESY FUTSAL AS 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du **04.09.2019**, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe 1 de ASJA 1.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

SENIORS

D4-A DU 23/03/2025
29148414 ENT. MEZIERES MAULE 2 / BONNIERES FRENEUSE 1

D5-B DU 23/03/2025
28230509 ECQUEVILLY EFC 2 / POISSY FC 3

U16

D4-A DU 23/03/2025
29721946 HOUILLES AC 23 / ACHERES FC 21

FOOT LOISIRS + 45 ANS

POULE B DU 20/03/2025
29917140 ENT. EPONE LAINVILLE 1 / MAULOISE US 1

FORFAIT GENERAL

U15

D2-B LE PERRY FOOT ES 2

**FORFAITS NON AVISES
2EME FORFAIT**

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18

D2-A DU 30/03/2025
28251667 AUBERGENVILLE FC 21

U16

D4-B DU 30/03/2025
29722156 BOUGIVAL FOOT 22

U15

D2-A DU 29/03/2025
53110481 AJEM 1

D2-B DU 29/03/2025
53110662 ENT. MAULE MME 1

**FORFAITS NON AVISES
1ER FORFAIT**

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D2-B DU 30/03/2025
28232083 ELANCOURT OSC 31

D4-A DU 30/03/2025
28248524CS ROSNY FOOTBALL 31

U18

D2-A DU 30/03/2025
28251668 BUCHELOISE AS 21

D3-B DU 30/03/2025
29717483 BOUGIVAL FOOT 22

U16

D2-A DU 30/03/2025
28253404 VERNEUIL S/SEINE US 21

D3-B DU 30/03/2025
28253730 CLAYES SS/BOIS USM 21

D3-C DU 30/03/2025
28253821 GUYANCOURT ES 22

D4-B DU 30/03/2025
29722152 FOURQUEUX AS 22

D4-C DU 30/03/2025
29722287 TRAPPES ES 23

**FORFAITS AVISES
3EME FORFAIT**

U15

D2-B DU 29/03/2025
53110659 LE PERRY FOOT ES 2

**FORFAITS AVISES
1ER FORFAIT**

SENIORS

D5-A DU 30/03/2025
29535238 MANTES OLYMPIQUE FC 2

CDM

D2-A DU 30/03/2025
53080148 CARRIERES GRESILLONS AS 5

VETERANS

D1-A DU 30/03/2025
28230453 LIMAY ALJ 31
28230457 MAUREPAS AS 31

D5-A DU 30/03/2025
29451716 GUERVILLE ARNOUVILLE AS 33

D5-D DU 30/03/2025
29456235 MESNIL ST DENIS ASL 33

U15

D2-C DU 29/03/2025
53046158 MAUREPAS AS 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 20/04/2025

SENIORS

D3-A
28219447 AUBERGENVILLE F.C 2 / VAUXOISE ES 1

D4-A
28220890 JUZIERS F.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1

D4-B
28222825 VAUXOISE ES 2 / HOUILLES S.O. 2

VETERANS

D4-A
28248521 AUBERGENVILLE F.C 32 / BLARU A.S.I. 31

A JOUER LE 26/04/2025

U14

D4-A
28252848 AUBERGENVILLE F.C 21 / VINSKY FCM 21

A JOUER LE 27/04/2025

VETERANS

D3-A
28248174 MEULAN/JUZIERS/ASFG 31 / CONFLANS F.C. 31

U16

D3-A
28253644 AUBERGENVILLE F.C 21 / MUREAUX O.F.C. LES 22

A JOUER LE 10/05/2025

U14

D1-A
28215839 BOUAFLE /FLINS ENT. 21 / VILLENNES ORGEVAL 21

A JOUER LE 11/05/2025

CDM

D2-A
53080149 DAMMARTIN EN SERVE 5 / SARTROUVILLE ES 5

VETERANS

D1-A
28230454 BONNIERES FRENEUSE 31 / PECQ US LE 31

A JOUER LE 25/05/2025

U16

D4-A
29722020 BONNIERES FRENEUSE 21 / VILLENNES ORGEVAL 22

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D4-A
28220886 BONNIERES FRENEUSE 1 / EPONE U.S.B.S. 2

45 ANS

POULE B

29917109 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1
29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917121 VILLENNES ORGEVAL 1 / ANDRESY F.C. 1
29917124 ENT. MEULAN / ASFG 1 / MAULOISE U.S. 1
29917126 JUZIERS F.C. 1 / VILLENNES ORGEVAL 1
29917131 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917132 ANDRESY F.C. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
29917133 JUZIERS F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1
29917140 ENT. EPONE LAINVILLE 1 / MAULOISE US 1

POULE C

29917210 PERRAY FOOT. ES 1 / VILLEPREUX F.C. 1

COURRIERS

518355 ACHERES FC 21

Le club nous informe que son équipe U14 D3-B sera en déplacement en Algérie du 25 avril au 3 mai pour participer à un tournoi en partenariat avec le club « Academy Club Draa Ben Khedda » (invitation jointe).

Par conséquent, il demande la possibilité de pouvoir reporter le match ci-dessous avec l'accord de l'adversaire et du District :

U14 D3-B DU 03/05/2025

28283648 PECQ US LE 21 / ACHERES FC 21

La date du match étant prévue au calendrier, la Commission est en attente de l'accord du PECQ et d'une date de report avant le 3 mai 2025.

INVERSION DE TERRAINS SUITE FORFAIT AU MATCH ALLER

U14

D4-B DU 05/04/2025

29558119 RCC 21 / CHANTELOUP LES V. US 22

Demande de CHANTELOUP pour jouer ce match à domicile, CONFLANS RACING CLUB ayant fait forfait au match aller du 30/11/24.

La Commission, en application de l'article 23.7, donne son accord.

CRITERIUM LUNDI SOIR

POULE A DU 19/05/2025

29695184 FC À L'ANCIENNE 1 / CROISSY US 1

Demande de CROISSY pour jouer ce match à domicile, FC À L'ANCIENNE ayant fait forfait au match aller du 30/09/24.

La Commission, en application de l'article 23.7, donne son accord.

DEMANDES

VETERANS

D4-C DU 06/04/2025

28248902 FCFF 31 / COIGNIERES FC 31

Demande de COIGNIERES pour reporter le match au 27/04/2025 en raison de l'absence de l'éducateur.

Compte tenu du motif invoqué, la Commission ne peut accéder à votre demande.

D5-A DU 06/04/2025

29451681 BREVAL LONGNES FC 31 / BONNIERES FRENEUSE 32

Suite aux 2 reports du match aller du 15/12/24 et 16/02/25, BONNIERES FRENEUSE demande l'inversion du match, désormais programmé au 06/04, conformément au règlement 20.3 du RS du DYF.

La Commission donne son accord, BREVAL LONGNES restant club recevant (FMI).

U18

D2-A DU 13/04/2025

28251672 SARTROUVILLE ES 21 / CONFLANS FC 21

Demande de SARTROUVILLE pour jouer le 11/05/2025 en raison de l'absence de l'éducateur.

Compte tenu du motif invoqué, la Commission ne peut accéder à votre demande.

U16

D2-A DU 30/03/2025

28253408 ETANG ST NOM ES 21 / MARLY LE ROI US 21

Pris note des courriers de ETANG ST NOM et MARLY LE ROI.

La Commission dit match à jouer le 27/04/2025.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► [LIEN N°1](#) OU [LIEN N°2](#)

SENIORS

D3-B DU 23/03/2025
28219506 CROISSY U.S. 1 / CHESNAY 78 F.C. LE 2
Pris note du rapport de l'arbitre officiel et de CROISSY.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

D5-B DU 23/03/2025
28230509 ECQUEVILLY E.F.C. 2 / POISSY FC 3
Pris note du rapport de l'arbitre officiel.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

VETERANS

D5-A DU 16/03/2025
29451711 EPONE U.S.B.S. 32 / ANDRESY F.C. 32
Pris note du rapport d'EPONE et ANDRESY.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D3-B DU 23/03/2025
28253682 PLAISIROIS F.O. 22 / CROISSY U.S. 21
Pris note du rapport de PLAISIROIS.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

U14

D4-C DU 15/03/2025
29561358 MONTESSON U.S. 22 / HOUILLES A.C. 25
Pris note du rapport de MONTESSON.
La Commission sanctionne l'équipe de MONTESSON d'un avertissement et d'une amende de 30€.

CRITERIUM DU LUNDI

POULE A DU 17/03/2025
29695132 SARTROUVILLE ES 1 / RC ARGENTEUIL 1
Pris note du rapport de l'arbitre officiel.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

45 ANS

POULE B DU 17/03/2025
29917142 VILLENES ORGEVAL 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
Pris note du rapport de VILLENES.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS

Commission du 27/03/2025

Présents : MM. FERÉY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), MM. CORNUAULT Jean-Claude, DUPONT Jean-François (CD) et MOLLER Didier.

Excusés : Mme TECHER Isabelle et MM. DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier et HOUZE Michel.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

IMPORTANT

*La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match : Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

Homologation des tournois :
Utiliser et compléter obligatoirement le document DYF à disposition sur le site :
► Rubrique documents – publications diverses - fiche homologation tournoi.
La Commission n'homologuera pas tout autre document.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D4A du 23/03/2025
28220815 BUCHELOISE AS 2 / OLYMPIQUE MANTES FC 1
Demande d'évocation de BUCHELOISE AS 2, portant sur la participation du joueur IFRI Marouan, licence 2548064667 d'OLYMPIQUE MANTES FC 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à l'OLYMPIQUE MANTES FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

D4A du 23/03/2025
28220816 TRIEL AC 1 / ECQUEVILLY EFC 1
Réserves d'ECQUEVILLY EFC 1 portant sur la participation de joueurs mutés hors période normale de TRIEL AC 1.

La Commission transmet à TRIEL AC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

D4A
28220796 du 20/10/2024 TRIEL AC 1 / ROSNY FOOTBALL CS 2
29148411 du 03/11/2024 GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1 / TRIEL AC 1
Demande d'évocation d'ECQUEVILLY EFC 1 portant sur la participation de joueurs mutés hors période normale de TRIEL AC 1.

La Commission transmet à TRIEL AC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

U18

D1 du 23/03/2025
28215205 VOISINS FC 21 / PLAISIROIS FO 21
Demande d'évocation de PLAISIROIS FO 21 portant sur la participation du joueur n°14 SANE Mohammadou licence 2547337883 de VOISINS FC 21, entré à la 70^{ème} minute sans contrôle.

*Au titre de l'application des Règlements :
L'entrée en cours de match d'un joueur inscrit sur la feuille de match est autorisé,
Le contrôle physique tel que prévu à l'article 8.1 du Règlement Sportif du DYF est exercé à la mi temps si le joueur est rentré en 1^{ère} période, à la fin du match quand le cas où le joueur rentre en seconde période.

Retenant que le club de PLAISIROIS FO n'a pas exigé ce contrôle.

La Commission confirme le résultat VOISINS FC 21 / PLAISIROIS FO 21 3 / 0

*Au titre d'une éventuelle fraude sur identité comme indiqué dans le mail :

La Commission transmet à la Commission de Discipline de 1^{ère} instance

La Commission transmet à la Commission Départementale de l'Arbitrage

Motif : ne pas avoir fait le contrôle physique du joueur entrant.

D1 du 16/03/2025

28215482 MONTESSON US 21 / BAILLY NOISY SFC 21

Match non joué.

Après lecture de la feuille de match, du rapport de l'Arbitre et de l'Observateur DYF

La Commission demande un rapport circonstancié, pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00 à :

-l'éducateur de MONTESSON US

-l'éducateur de BAILLY NOISY SFC

D2A du 23/03/2025

28251614 AUBERGENVILLE FC 21 / MONTESSON US 21

Évocation de la Commission Statuts et Règlements portant sur la participation du joueur DRAOU Imrane, licence 2547853056 d'AUBERGENVILLE FC 21, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à AUBERGENVILLE FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

Nota : Rémi FERREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé à l'ouverture du dossier

D2B du 23/03/2025

28251707 FONTENAY LE FLEURY FC 21 / CELLOIS CS 22

Réclamation de FONTENAY LE FLEURY FC 21, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

La Commission transmet au CELLOIS CS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

U16

D3B du 23/03/2025

28253681 TRAPPES ES 22 / SARTROUVILLE ES 22

Réserves de TRAPPES ES 22, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

Constatant que la confirmation de réserves a été expédiée par messagerie électronique le **mercredi 26/03/2025 à 08h03**.

Au regard de l'article 30.13 du Règlement Sportif du DYF :

« Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat du District des Yvelines de Football dans les **48 heures ouvrables suivant le match** (24 heures ouvrables pour les Coupes et la première phase de compétitions comportant plusieurs phases). »

**En conséquence, la Commission dit :
Réserves irrecevables**

Débit : 43,50€ à TRAPPES ES

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement sportif du DYF - Dispositions financières)

D4B du 23/03/2025

29722083 CELLOIS CS 22 / FONTENAY LE FLEURY FC 21

Réclamation de FONTENAY LE FLEURY FC 21, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

La Commission transmet au CELLOIS CS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

CRITERIUM F à 8

Poule A du 22/03/2025

53241785 BOURG LA REINE FC 2 / GARGENVILLE Stade 1

Match arrêté.

La Commission demande, pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00, un rapport circonstancié, à GARGENVILLE Stade 1.

CRITERIUM U18F à 8

Poule A du 22/03/2025

53241691 MUREAUX OFC 2 / FOURQUEUX AS 1

Réclamation de FOURQUEUX AS 1 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueuses ayant pu participer à une dernière rencontre des équipes supérieures ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet aux MUREAUX OFC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

53241689 du 22/03/2025 LIMAY ALJ 1 / ROSNY FOOTBALL 1

Match arrêté.

La Commission demande, pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00, un rapport circonstancié, à ROSNY FOOTBALL 1.

REPRISE DE DOSSIERS

U16

D3B du 16/03/2025

28253728 CLAYES S/BOIS USM 21 / FOURQUEUX AS 21

Réserves de FOURQUEUX AS 1 portant sur la participation de joueurs mutés hors période normale des CLAYES S/BOIS USM 21.

Après vérification,

Le joueur TOURE Esaïe Moussa licence enregistrée le 16/10/2024 est muté hors-période

Le joueur SECK Mouhamed licence enregistrée le 02/10/2024 est muté hors-période

Le joueur HABLI Nejmeddine licence enregistrée le 23/09/2024 est muté hors-période

Le joueur BORGES DA VEIGA Taylor licence enregistrée le 02/10/2024 est muté hors-période

Pour bénéficier de l'article 99.2 des Règlements Généraux, il eut fallu que ce joueur renouvelle pour la présente saison, démissionne et signe à nouveau pour le club des CLAYES S/BOIS USM, or il a démissionné au titre de la saison 2023/24.

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre **dont un maximum ayant changé de club hors-période normale** au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

**En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables et fondées**

Débit : 43,50€ aux CLAYES S/BOIS USM

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 75€ (25€ x 3) aux CLAYES S/BOIS USM

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D3B du 09/03/2025

28253723 CLAYES S/BOIS USM 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21

Demande d'évocation de MAISONS LAFFITTE FC 1 portant sur la participation de joueurs mutés hors période normale des CLAYES S/BOIS USM 21

Réponse des CLAYES S/BOIS USM, remerciements.

Se rapporter également à la décision ci-dessus

Après vérification,

Le joueur SECK Mouhamed licence enregistrée le 02/10/2024 est muté hors-période

Le joueur BORGES DA VEIGA Taylor licence enregistrée le 02/10/2024 est muté hors-période

Après vérification des feuilles de match depuis le début de saison :

*28253673 du 29/09/2024 les joueurs DIALLO Al Hadji, licence enregistrée le 17/09/2024 et HABLI Nejmeddine sont mutés hors-période

*28253661 du 06/10/2024 les joueurs BORGES DA VEIGA Taylor, SECK Mouhamed, HABLI Nejmeddine et DIALLO Al Hadji sont mutés hors-période

*28253688 du 01/12/2024 les joueurs BORGES DA VEIGA Taylor, SECK Mouhamed, HABLI Nejmeddine et DIALLO Al Hadji sont mutés hors-période

*28253696 du 15/12/2024 les joueurs BORGES DA VEIGA Taylor, HABLI Nejmeddine et DIALLO Al Hadji sont mutés hors-période

*28253703 du 19/01/2024 les joueurs MANET Ibrahima licence enregistrée le 19/10/2024, CONNIN Mickaël licence enregistrée le 18/10/2024, BORGES DA VEIGA Taylor, SECK Mouhamed, HABLI Nejmeddine et DIALLO Al Hadji sont mutés hors-période

*28253707 du 26/01/2025 les joueurs MANET Ibrahima, CONNIN Mickaël BORGES DA VEIGA Taylor, SECK Mouhamed, et DIALLO Al Hadji sont mutés hors-période

*28253713 du 02/02/2025 les joueurs TOURE Esaie Moussa licence enregistrée le 16/10/2024, MANET Ibrahima, BORGES DA VEIGA Taylor, SECK Mouhamed, HABLI Nejmeddine et DIALLO Al Hadji sont mutés hors-période

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise : Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. » La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

La Commission constate également :

Match 28253683 du 23/03/2025 MAISONS LAFFITTE FC 21 / CLAYES S/BOIS USM 21

Participation des joueurs mutés hors-période BORGES DA VEIGA Taylor et SECK Mouhamed

S'agissant de l'acquisition d'un droit indu par infractions répétées aux Règlements, au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Match 28253723 du 09/03/2025 CLAYES S/ BOIS USM 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) aux CLAYES S/BOIS USM 21, pour en reporter le gain à MAISONS LAFFITTE FC 21 (3 points, 2 buts)

Match 28253683 du 23/03/2025 MAISONS LAFFITTE FC 21 / CLAYES S/BOIS USM 21

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) aux CLAYES S/BOIS USM 21, MAISONS LAFFITTE FC 21 conserve 3 points, 4 buts, acquis sur le terrain.

Débit : 43,50€ aux CLAYES S/BOIS USM

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 675€ (25€ x 27) aux CLAYES S/BOIS USM

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

D1 du 17/03/2025

29695131 HOUILLES SO 1 / OVILLOISE 1

Demande d'évocation de HOUILLES SO 1, portant sur la participation du joueur BOUZID Wassif licence 2544041911 d'OVILLOISE 1, susceptible d'être suspendu.

Réponse d'OVILLOISE, remerciements.

Retenant que le joueur BOUZID Wassif licence 2544041911 d'OVILLOISE 1, a été suspendu 4 matches fermes à partir du 17/03/2025 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 11/03/2025 pour comportement blessant.

Constatant que le joueur **BOUZID Wassif licence 2544041911 d'OVILLOISE 1** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit : Evocation recevable et fondée.

En conséquence :

Match 29695131 du 17/03/2025 HOUILLES SO 1 / OVILLOISE 1

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à OVILLOISE 1, pour en attribuer le gain à HOUILLES SO 1 (3 points, 1 but).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **BOUZID Wassif licence 2544041911 d'OVILLOISE 1** est suspendu 1 match ferme qu'il devra purger à l'issue de sa sanction initiale.

DÉBIT : 43,50€ à OVILLOISE

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à OVILLOISE

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

TOURNOIS

VILLEPREUX FC : tournoi vétérans du 08/05/2025

Homologué

VERNEUIL US : tournoi U13F du 19/04/2025

Homologué

PARIS ST GERMAIN FC : coupe Tour SNIPES du 27/04/2025

Homologué

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 28 Mars 2025

PV publié le 28/03/25 sur le site du DYF, rubrique Documents

Présents : M. Victor SIMON (Président), Laurent HOUIN, Mustapha JIMANI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

**SITUATION DES CLUBS
au regard du Statut de l'Arbitrage
Arrêtée au 28 février 2025**

Après étude des pièces versées au dossier, la Commission confirme que les clubs figurant sur la liste ci-dessous sont, cette saison, en infraction avec le Statut de l'arbitrage. Ils sont par conséquent passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

SANCTIONS FINANCIERES

Les clubs ci-après sont sujets aux dispositions spécifiques adoptées lors du Comité de direction du 19 juin 1990

1ère ANNEE D'INFRACTION

- ✓ GAZERAN FC (553752) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 30€
- ✓ MAGNANVILLE LIONS (560384) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 30€
- ✓ LES ANCIENS DU MANTOIS (564274) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 30€
- ✓ MEULAN CN (500776) – VET D3 – (Manque 1 arbitre) Amende 30€
- ✓ SAINT ARNOULT 78 FC (517404) – VET D2 – (Manque 1 arbitre) Amende 30€
- ✓ VERSAILLE ESTRELA (531098) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 30€

3ème ANNEE D'INFRACTION

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

- ✓ BLARU ASI (548267) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 90€
- ✓ MARCQ FC (526078) – VET D3 – (Manque 1 arbitre) Amende 90€

5ème ANNEE D'INFRACTION

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

- ✓ US SERBIE 78 (551934) – VET D4 - (Manque 1 arbitre) Amende 150 €

7ème ANNEE D'INFRACTION

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

- ✓ CERNAY LA VILLE (531100) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 210 €

SANCTIONS SPORTIVES Applicables à la saison 2025/2026

1ère ANNEE D'INFRACTION

MOINS 2 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2025/2026

- ✓ CROISSY US (510192) – SENIORS D3 – (Manque 1 arbitre) Amende 30€
- ✓ MANTES OLYMPIQUE FC (564274) – SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 30€

2ème ANNEE D'INFRACTION

MOINS 4 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2025/2026

- ✓ DAMMARTIN EN SERVE AS (529181) – CDM D2 – (Manque 1 arbitre) Amende 60 €
- ✓ MAULOISE (500731) – SENIORS D3 – (Manque 1 arbitre) Amende 60 €
- ✓ MESNIL LE ROI (528461) – SENIORS D3 – (Manque 1 arbitre) Amende 60 €

3ème ANNEE D'INFRACTION

MOINS 6 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2025/2026

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

- ✓ ESSARTS LE ROI AGS (512131) SENIORS D3 – (Manque 1 arbitre) Amende 90 €

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent s'assurer que leur (s) arbitre (s) ont bien effectué le nombre de matches nécessaires pour être en conformité avec l'article 34 du statut de l'arbitrage afin de ne pas être en infraction sur la liste qui sera publiée fin juin.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 31 mars 2025

Présents : M. Thierry BOKOBZA (Président), MM. Thierry COLOMBO, Luis PEDRO GOMES, Jean-Eric INACIO, Michel LOUVEL, Laurent PATRIGEON, Stéphane PILLEMONT et Mmes Monique ELISABETH et

Absents excusés : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, , Tony GABIER et MMES Laetitia GRIVOT, Yvane JONNAIS

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CATEGORIE U6-U9

Les inscriptions pour la dernière phase des plateaux U7-U9 sont désormais possibles et le seront jusqu'au jeudi 10 avril.

PLATEAUX U9

Pour consulter le dernier plateau de la phase [cliquez ici](#).

PLATEAUX U8-U9 ESPOIRS

2401 du 14/06/25 : TRIEL AC

Accord entre les clubs pour que ce plateau se joue le 7 juin aux CLAYES S/BOIS USM.

Accord de la Commission, plateau à jouer le 7 juin aux CLAYES avec TRIEL et PLAISIR

MESNIL ST DENIS AS (14/06)

Le club nous informe ne pas être disponible à cette date, il ne pourra donc organiser ce plateau et décide de déclarer forfait. Il regrette les choix de calendrier.

La Commission s'étonne et regrette cette décision non justifiée, sachant que la date prévue est lointaine, laissant ainsi le temps de trouver une autre solution.

Elle signale que l'engagement en plateaux Espoirs se fait en début de saison, avec le calendrier de toutes les dates connues. L'inscription est donc faite en connaissance de cause.

Par conséquent, la Commission prend acte de la décision du MESNIL ST DENIS et décide de sanctionner le club pour refus d'organiser un plateau, soit une amende de 35 € (Annexe 2 RS DYF).

Elle décide, plateau à organiser au MANTOIS 78 FC et compte sur le MESNIL ST DENIS AS pour participer, sous peine d'une

amende de 80€ pour absence non excusée à plateau. La Commission conclut en disant que les dates de découverte du football à 8 se font principalement sur des samedis de pont et qu'elle a fait le choix de faire pratiquer les U8/U9 sur la date du 14/06.

CATEGORIE U10-U11 CRITERIUM ESPOIRS

Infraction encadrement (22/03/25)

NEAUPHLE PONT. RC 21 (U10)
FOURQUEUX AS 1 (U11)

CATEGORIE U12-U13 CRITERIUM ESPOIRS

Infraction encadrement (22/03/25)

U12

CARRIERES S/S US 21 : 1ère infraction
MANTOIS 78 FC 22 : 1ère infraction
MAUREPAS AS 21: 1ère infraction

U13

MANTOIS 78 FC 2 : 1ère infraction
SARTROUVILLE ES 1 : 2ème infraction
ST ARNOULT FC 1: 1ère infraction

FESTIVAL FOOT U13

HOUDANAISE REGION FC

Demande du club pour que la pénalité infligée à la journée 2 (14/12) lui soit retirée et le classement mis à jour.

La Commission ne peut donner suite à votre demande, étant donné que la décision a été publiée le 17 décembre dans le journal numérique YF n°1827, et qu'il aurait fallu contester la décision dans les délais réglementaires.

FORFAIT NON AVISE

(11€ supplémentaire - Annexe 2 RS DYF)

U12/U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)

53245585 : VESINET SCI 21 (22/03)
53246220 : MAULE/MAREIL 1 (29/03)
53246248 : MAULE/MAREIL 2 (29/03)

FORFAIT GÉNÉRAL

U10/U11

Amende : 34€

FONTENAY ST PÈRE AS 1 (U11 par année poule B)

FORFAIT AVISÉ

U10/U11

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 29/03/25

53243586 : VIROFLAY USM 2
53243866 : INTERFOOT 1
53243720 : VILLEPREUX FC 4

U12/U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 29/03/25

53246078 : LAINVILLOIS FC 2
53246014 : ST ARNOULT FC 2
53245916 : CRAVENT FC 1

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U7

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 15/03/2025

72531515 : BAILLY NOISY STANDARD (CELLOIS CS, VOISINS FC)

U9

Rappel avant amende
Plateaux du 22/03/2025

- 92532228 BEYNES (FOURQUEUX/ MARLY LE ROI)

U8-U9 ESPOIRS

Rappel avant amende
Plateaux du 22/03/2025

Nous laissons exceptionnellement la possibilité aux clubs de nous envoyer les fiches par mail compte tenu du problème de chargement sur Footclubs. Le problème est résolu pour la journée du 5 avril.

Fiche récapitulative

2003 : LIMAY ALJ (CONFLANS FC, HOUILLES AC)

Fiche équipe

TRAPPES ETOILE SPORTIVE
REGION HOUDANAISE FC
VERNEUIL S/SEINE US
LES MUREAUX OFC
NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC
VERSAILLES 78 FC
PLAISIROIS
GUYANCOURT ES
VILLENES ORGEVAL FC
CONFLANS FC
VELIZY ASC
LIMAY ALJ

YVELINES FOOT N° 1840

HOUILLES AC

U10-U11

Amende après rappel au club d'accueil 20€
(Annexe 2 RS DYF)

La Commission laisse jusqu'au lundi 7 avril prochain aux clubs visiteurs afin qu'ils communiquent les résultats du plateau, sans quoi les résultats sportifs seront annulés.
Plateaux du 15/03/2025

Challenge Régional U11

PLATEAU P12T3

PLAISIROIS FO 1 / BONNIÈRES FRENEUSE FC 1 / CHANTELOUP US 1 / LOUVECIENNES AS 1

PLATEAU P16T3

LIMAY ALJ 1 / CRAVENT FC 1 / VALLEE 78 FC 1 / ECQUEVILLY ESC 1

PLATEAU P17T3

ÉTANG ST NOM ES 1 / FONTENAY ST PÈRE AS 1 / BUCHELOISE AS 1 / YVELINES US 1

Challenge Départemental U10

PLATEAU P11T3

HOUILLES SO 21 / CARRIERES GRESILLONS AS 21 / MANTES USC 21 / ROSNY CSM 21

Challenge DYF U10-U11

15 VERNEUIL US 2
17 MONTESSON US 2
24 ROSNY CSM 2
35 SARTROUVILLE ES 2
38 TESSANCOURT
41 FOURQUEUX AS 2
47 MÉZIÈRES AJSL 1
48 RAMBOUILLET FC 2

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10-U11 DPTAL

Rappel avant amende
Rencontres du 22/03/2025

53243231 ISSOU AS 1 - CARRIERES GRESILLONS 1
53243524 MAUREPAS AS 2 - E. S. GUYANCOURT F. 2
53243857 CRAVENT F.C. 1 - PORCHEVILLE FC 3
53243933 NEAUPHLE-PONT. 3 - HOUDANAISE REGION FC 4
53242917 AUBERGENVILLE F.C 22 - MUREAUX O.F.C. 22
53242950 BONNIERES FRENEUSE 22 - CS ROSNY FOOTBALL 22
53242989 PLAISIROIS F.O. 22 - MONTESSON U.S. 22

FEUILLES EPREUVES MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

Rappel avant amende
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement
Rencontres du 22/03/2025

U10 POULE A

FOURQUEUX AS 21 / PLAISIROIS FO 21

U10 POULE B

GUYANCOURT ES 21 / CHANTELOUP LES V.US 21

U11 POULE A

FCFF / CARRIERES S/SEINE

U11 POULE B

MONTIGNY BX AS / BOUGIVAL FOOT
FOURQUEUX AS / PLAISIROIS FO

U12-U13 ESPOIRS

Rappel avant amende
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement
Rencontres du 22/03/2025

U12

ÉLANCOURT OSC CARRIERES S / S
LIMAY ALJ MONTIGNY LE BX
VOISIN FC VERSAILLES 78
MAUREPAS AS AUBERGENVILLE FC
CHANTELOUP US MANTOIS 78FC
FCFF PLAISIRS FO
MONTESSON US VELISY ASC
ES GUYANCOURT RAMBOUILLET YVELINES
BOUGIVAL FOOT VILLENES ORGEVAL

U13

ÉPONE USB BAILLY NOISY SFC
MONTESSON US VELISY ASC
ÉLANCOURT OSC PARIS SAINT GERMAIN
LIAMY ALJ MAGNY 78 FC
BOUGIVAL FOOT MANTOIS 78 FC
E S GUYANCOURT VERSAILLES 78 FC

ANOMALIES ÉPREUVES TECHNIQUES

U12-U13 ESPOIRS

Rappel avant amende

▣ VERNEUIL S/S FOURQUEUX AS
Annulation épreuve. Pénalité (-1 point) aux 2 équipes
Motif : Manque total

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du lundi 31 mars 2025

Présents : Yvane JONNAIS, Oury SY, Luc BENOIT, Jean-François DUPONT, Francis DUPRE (Président).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 08/03/2025

Amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242296 Plaisirois FO - FCFPIF

Rencontres du 22/03/2025
1er rappel

53242290 Fcfpif - Trappes Es
53242292 Poissy Fc - Sartrouville Es
53242293 Rambouillet Yvelines - Chesnay 78 F.C.

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 08/03/2025

Amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242080 Poissy FC - Voisins FC
53242154 Maisons-Laffitte FC - Montesson US
53242156 Poissy FC - Mureaux OFC
53242210 Conflans FC - Guerville Arnouville
53242213 FCFPIF - Hardricourt US

Rencontres du 22/03/2025
1er rappel

53242073 Versailles Jussieu - Poissy Fc
53242075 Poissy Fc - Carrieres S/Seine Us
53242151 Cs Rosny Football - Poissy Fc
53242178 Voisins F.C. - Rambouillet Yvelines
53242209 Conflans F.C. - Fcfpif
53242234 Velizy Asc - Marly Etang

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

U13F A 8

Rencontres du 15/03/2025

Premier rappel avant amende de 20€ aux deux clubs
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242234 Velizy Asc - Marly Etang

FORFAIT AVISÉ 1ER FORFAIT

U15 F A 8

53248610 MONTIGNY LE BX AS 2

FORFAIT GENERAL

SENIORS F A 8

761070 FCF PORTES IDF

FORFAIT AVISÉ 2EME FORFAIT

U15 F A 8

53241971 E. S. GUYANCOURT

RENCONTRES A JOUER

SENIORS F A 8

12 AVRIL 2025

53241841 COLOMBES LSO - MAGNY 78 FC

26 AVRIL 2025

53241790 GARGENVILLE STADE - LE PECQ US

RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).

- En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.

- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.

- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du

match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).

- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI.

L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion du 21/03/2025

Présents : MM. JOUBERT L (Président), MORISSET T (Vice président), CISSE M (visio), LEDUC J-P (CD), GUILLEBAUX P, PANARIELLO R, RUBANYJM, ELISABETH J-P (visio), DE SOUSA C, TEXIER N (Technique),

Excusés: MM. NOBLET C, PAINDEPICE L, MESTARI A, GARNIER C, BERG F, IMBERT JP

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAU 1/2 FINALES

U12

Dimanche 13 Avril 2025

PLATEAU DES CLAYES

Gymnase Guimier
14 Rue Pablo Neruda
78340 LES CLAYES SOUS BOIS

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

ACCEUIL DES EQUIPES 12H30

HORAIRE DU PLATEAU 13H30 à 17H30

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC 1
PLAISIROIS FO
CARRIERES Gresil.
VERNEUIL US

POULE B

ELANCOURT OSC 2
MANTOIS FC 78
BUC FOOTBALL AO
LIMAY ALJ

U13

Samedi 26 Avril 2025

PLATEAU DE LIMAY

Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

ACCEUIL DES EQUIPES 9H00

HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 15H00

Buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC
VERNEUIL US
LES MUREAUX
MONTFORT / USY

POULE B

PLAISIROIS FO
MANTOIS FC 78
VILLENNES
BUC FOOTBALL AO

U14

Samedi 19 Avril 2025

PLATEAU DE CARRIERES SUR SEINE

Gymnase des Amendiens
151 Route de Bezons
78420 CARRIERES SUR SEINE

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

ACCEUIL DES EQUIPES 09H00

HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 17H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC 1
ST GERMAIN
REVES D'ENFANCE
VERNEUIL US
LES MUREAUX

POULE B

ELANCOURT OSC 2
LIMAY ALJ
PLAISIROIS FO
FONTENAY FC
CHAMBOURCY

U16

Dimanche 20 Avril 2025

PLATEAU DE CARRIERES SUR SEINE

Gymnase des Amendiens
1151 Route de Bezons
78420 CARRIERES SUR SEINE

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

ACCEUIL DES EQUIPES 09H00

HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 16H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

ASJ ACHERES
FONTENAY FC
LIMAY ALJ
CARRIERES GRESILLONS
POISSY FC
MANTOIS FC 78

FINALES

Pour toutes les catégories y compris Féminines et Seniors masculin.
Réunion préparatoire le 7/05/2025 à 19h00 au District.

Dimanche 11 Mai 2025

LIMAY

Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 27 mars 2025

Présents : M. Guy BEAUBIAT (Président), Mme Josiane JOURDAN, MM. Alain ARCIZET, Pierre DE BIANCHI, Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Ali SAHALI (Éducateur).

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

SENIORS

D3A du 02/03/2025

28219417 E.S. VAUXOISE / U.S. VERNEUIL S/SEINE

Appel de l'U.S. VERNEUIL S/SEINE d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 13/03/2025, ayant décidé :

Match à rejouer

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel,
Constata que la procédure est respectée,

Après avoir noté l'absence excusée de :

E.S. VAUXOISE

M. NEGMARI Nordine, Président, Délégué lors du match,

Après audition de :

OFFICIEL

M. NEFFATI Ghaith, Arbitre central,

U.S. VERNEUIL S/SEINE

M. ERNAULT Yannick, Vice-Président,
M. SENTIEIRO Manuel, Educateur, Dirigeant-Responsable,

Précise qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

En préambule, la Commission regrette l'absence d'un représentant de l'E.S. VAUXOISE, empêchant tout débat contradictoire,

Considérant que l'U.S. VERNEUIL S/SEINE conteste la décision de la Commission des Statuts et Règlements qui, le 13/03/2025, a donné à

rejouer la rencontre en rubrique, qui n'avait pu aller à son terme du fait d'une panne de l'installation d'éclairage,

Considérant qu'il résulte du rapport de l'Arbitre officiel de la rencontre et de ses déclarations lors de l'audition, que :

- le score était de 1 but à 0 en faveur de l'équipe de VERNEUIL S/ SEINE lorsqu'à la 86^{ème} minute, le match a été arrêté en raison d'une panne de l'installation d'éclairage,
- il a alors informé les 2 équipes, dont les capitaines et les entraîneurs, que le match reprendrait si l'éclairage fonctionnait à nouveau, dans un délai maximum de 45 minutes, et les joueurs ont rejoint les vestiaires car il faisait froid,
- après 35 minutes d'interruption, l'éclairage est revenu,
- l'équipe de VERNEUIL S/SEINE était sur le terrain, en prévision d'une éventuelle reprise de la partie,
- il est allé chercher l'équipe de VAUX S/SEINE dans les vestiaires, et il a signifié la reprise du match,
- quelques joueurs de VAUX S/SEINE étaient déjà partis, et ceux qui étaient encore présents (ils étaient 7 ou 8) étaient déjà rhabillés et semblaient prêts à quitter les lieux,
- il leur a été demandé de se remettre rapidement en tenue, mais ils s'y sont mis en prenant tout leur temps,
- il aurait donc probablement fallu 10 minutes avant que la rencontre puisse reprendre,
- une nouvelle panne est toutefois intervenue quelques minutes plus tard, ce qui a entraîné l'impossibilité de reprendre le match puis l'arrêt définitif de la rencontre,
- les joueurs de VAUX S/SEINE auraient sans doute repris le match, même s'ils avaient manifestement plus envie de partir que de reprendre le match,

Considérant que M. SENTIEIRO Manuel, Educateur de l'U.S. VERNEUIL S/SEINE, fait notamment valoir que :

- lorsque la rencontre a été interrompue, les joueurs de VERNEUIL S/ SEINE sont restés en tenue et étaient en mesure de reprendre le match dès que ce serait possible,
- ils sont revenus sur le terrain dès la demande de l'Arbitre, lorsque l'éclairage est revenu,
- une nouvelle panne est intervenue avant que les joueurs de VAUX S/ SEINE soient revenus sur le terrain,
- au moins 3 joueurs de VAUX S/SEINE avaient déjà quitté le stade, sans attendre l'expiration du délai réglementaire de 45 minutes,
- ce n'est pas la 1^{ère} fois que l'installation d'éclairage du stade Maurice Dallemagne de VAUX S/SEINE tombe en panne,
- un problème d'éclairage était d'ailleurs survenu 2 semaines avant, le 16/02/2025, lors de la rencontre E.S. VAUXOISE / AUBERGENVILLE F.C.,
- M. NEGMARI Nordine, Président de l'E.S. VAUXOISE - censé être le Délégué de son club alors qu'il n'était pas présent lors du match - a déclaré, lors de l'audition en 1^{ère} instance, qu'aucun de ses joueurs ne s'était déshabillé lors de la panne et que tous ses joueurs étaient revenus sur le terrain, ce qui est faux,

Considérant que le club qui organise une rencontre de compétition officielle a l'obligation de faire en sorte que la rencontre puisse se dérouler dans les conditions réglementaires et puisse aller à son terme, sauf bien entendu le cas de force majeure,

Considérant que lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue du fait d'une panne de l'installation d'éclairage, la question, s'agissant

du sort du match, est donc de déterminer si la panne est constitutive ou non d'un cas de force majeure, c'est-à-dire s'il s'agit ou non d'un évènement extérieur, imprévisible et irrésistible, et :

- soit les 3 caractères de la force majeure sont remplis et le match est alors donné à rejouer,

- soit les 3 caractères de la force majeure ne sont pas remplis et le match est alors donné perdu par pénalité par le club recevant,

Considérant, au vu des éléments du dossier, que rien ne permet d'imaginer que l'E.S. VAUXOISE aurait volontairement endommagé son installation d'éclairage pour faire arrêter le match, de sorte que le caractère extérieur de la panne ne fait pas débat,

Considérant par ailleurs qu'il apparaît, selon le mail du responsable des services techniques de la Ville de VAUX S/SEINE du 12/03/2025, que dès le 03/03/2025, une entreprise spécialisée a été sollicitée pour mener des investigations et tenter de résoudre le problème, ce qui n'était pas encore le cas à cette date du 12/03/2025,

Considérant qu'il apparaît ainsi que le problème d'éclairage survenu lors de la rencontre en rubrique ne pouvait pas être résolu aussitôt, car cela nécessitait une intervention complexe, étant d'ailleurs relevé que la réparation n'avait pas encore été réalisée à cette date du 12/03/2025, les services techniques indiquant que les investigations approfondies qui ont été menées « *ont permis d'écarter une défaillance courante ou un simple problème électrique habituel* », l'origine du dysfonctionnement semblant « *relever d'une problématique plus complexe, nécessitant des compétences techniques spécifiques et des équipements de diagnostic avancés* »,

Considérant qu'au regard de ce constat, il y a lieu de retenir le caractère irrésistible de la panne de l'installation d'éclairage survenue lors de la rencontre en rubrique,

Considérant que reste la question du caractère imprévisible de la panne d'éclairage,

Considérant à ce sujet que figure au dossier le mail du 12.03.2025 de M. BOURGET Sébastien, responsable des services techniques de la Ville de VAUX-SUR-SEINE, selon lequel ses services avaient « *constaté de nombreux dysfonctionnements des éclairages du stade Maurice Dallemagne, entraînant des pannes et des interruptions de fonctionnement en période pluvieuse, froide et humide* »,

Considérant par ailleurs qu'il résulte du rapport produit par l'E.S. VAUXOISE qu'une interruption de l'éclairage était déjà survenue le 16/02/2025, lors de la rencontre E.S. VAUXOISE / AUBERGENVILLE F.C., ce qui avait d'ailleurs conduit l'E.S. VAUXOISE à procéder à l'allumage de l'installation dès le début de la rencontre en rubrique, alors qu'il faisait encore jour,

Considérant qu'il s'avère que la panne de l'installation d'éclairage survenue lors de la rencontre en rubrique était donc loin d'être la première, de sorte que le caractère imprévisible de la panne ne peut être retenu,

Considérant qu'en programmant la rencontre en rubrique le 02/03/2025 à 17 H 00, l'E.S. VAUXOISE a, en toute connaissance de cause, pris le risque qu'elle ne puisse aller pas à son terme, ce qui fait que sa responsabilité est ainsi engagée,

Considérant enfin, par motif surabondant, que c'est le comportement des joueurs de l'E.S. VAUXOISE à la suite de l'interruption de la rencontre, qui a empêché, lorsque l'éclairage est revenu, de reprendre le jeu immédiatement, ce qui aurait probablement permis que soient jouées les quelques minutes manquantes pour atteindre la fin de la rencontre,

Rappelle à ce sujet qu'il résulte de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. que :

« *Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football.*

Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire ».

Considérant qu'il en résulte que les déclarations d'un Arbitre ne peuvent être contestées que si des éléments objectifs, précis et concordants amènent avec une certaine évidence à s'en écarter, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Dit qu'en conséquence, la rencontre doit être donnée perdue, pour erreur administrative au sens de l'article 40.2 du Règlement Sportif du District, par l'E.S. VAUXOISE, club recevant, l'U.S. VERNEUIL S/ SEINE, club visiteur, bénéficiant du gain du match,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

REFORME LA DECISION DES STATUTS ET REGLEMENTS, DONT APPEL, pour dire :

Match perdu pour erreur administrative (0 point, 0 but) par l'E.S. VAUXOISE, pour en attribuer le gain à l'U.S. VERNEUIL S/SEINE (3 points, 1 but).

Décision transmise à la Commission d'Organisation des Compétitions.

